

COLLOQUE À LA COUR DE CASSATION SUR L'EXPERTISE JUDICIAIRE

8 MARS 2012 À 14 HEURES

Il m'a déjà été donné, pendant mon bâtonnat, de venir dire quelques mots aux magistrats, experts et avocats rassemblés dans cette Grand'Chambre de la Cour de cassation. Nous nous sommes revus à l'Auditorium de la Maison du Barreau et je ne me lasse pas de ces rencontres si nécessaires entre les acteurs de justice que nous sommes.

Nous avons en commun d'être au service des autres au moment où leur attente est la plus élevée et la plus exigeante, l'attente de la justice.

Or, si la règle de droit est aussi nécessaire que la corde à laquelle s'arriment des mains dans le noir pour aller au bout du chemin, encore faut-il que les pieds restent au sol et qu'un mur ne vienne pas s'interposer entre le marcheur aveugle et la fin du tunnel.

C'est dire à quel point le rôle de l'expert et celui de l'avocat sont complémentaires.

L'avocat connaît la règle de droit. Mais les faits sont parfois obscurs et ténébreux et le réel insaisissable. La mise en ordre des faits et l'appréhension du concret rendent indispensables l'intervention de celui qui sait. Certes, l'expert n'est pas omniscient et il est aussi respectable quand il avoue douter que quand il conclut avec assurance.

Notre coopération entre experts et avocats permet au juge de se déterminer avec plus de sécurité puisqu'il y verra plus clair en fait et en droit. Nos rencontres sont donc indispensables pour échanger nos expériences, formuler ensemble des recommandations et recevoir de l'autre des réponses à nos questions.

J'entrevois, pour ce qui me concerne, trois axes de réflexion parmi bien d'autres que nous aurons l'avantage d'approfondir ensemble.

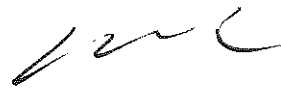
Le premier a trait aux mises en cause de l'expert auxquelles procèdent trop souvent des avocats, quand ses premières conclusions ne leur conviennent pas.

Nous savons que l'expert respecte le principe du contradictoire scrupuleusement et ne cherche pas à se substituer au juge. Nous savons quel souci il a de ne pas être en conflit d'intérêts, de sorte que toute suspicion a priori est injuste.

La seconde ligne de réflexion concerne les dires échangés : comment l'avocat peut-il être le plus utile possible pour l'expert qui travaille à son rapport ?

Enfin comment obtenir que s'investissent dans la fonction d'expert des professionnels dont le métier les occupe si intensément qu'ils n'ont plus assez de temps pour accepter des expertises ? Il est essentiel que l'expert puisse, sans avoir à se sacrifier, opérer ce va-et-vient de son activité professionnelle à cette mission de sachant : l'expérience sert d'aliment à la connaissance.

Nous sommes, en tout cas, toujours enrichis d'avoir parlé les uns avec les autres, de nous être écoutés et, nous connaissant mieux, d'avoir pris à nouveau la mesure de notre ambition commune au service de la justice.



Christian Charrière-Bournazel